

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 138/2022

**Objet : Attribution d'une  
subvention à l'Association  
de Protection des Cultures**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 novembre 2022.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

**Pour la commune de Cabannes :** MOURGUES Gilles, CHEILAN François.

**Pour la commune de Châteaurenard :** MARTEL Marcel, PONCHON Solange, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

**Pour la commune d'Eyragues :** GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

**Pour la commune de Graveson :** PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

**Pour la commune de Maillane :** LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

**Pour la commune de Mollégès :** CHABAUD Corinne.

**Pour la commune de Noves :** JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

**Pour la commune d'Orgon :** PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

**Pour la commune de Rognonas :** PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

**Pour la commune de Saint-Andiol :** ROBERT Daniel.

**Pour la commune de Verquières :** MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Cabannes :** HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à MOURGUES Gilles*).

**Pour la commune de Châteaurenard :** CHAUVET Éric (*absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*).

**Pour la commune de Graveson :** DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

**Pour la commune de Mollégès :** MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

**Pour la commune de Saint-Andiol :** CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

**Secrétaire de séance :** DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-président en charge de l'Aménagement Rural expose que l'Association de Protection des Cultures sollicite au titre de l'exercice 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros, à l'identique du montant accordé en 2021.

L'objet de l'association, et de la demande de subvention, est la prise en charge d'abonnements mutualisés (un abonnement par commune, soit 13 abonnements) pour disposer d'une application numérique de détection du risque de grêle en temps réel, via l'antenne météorologique installée à Eyragues. L'information de ce radar permet d'identifier précisément les orages de grêle. Un référent par commune centralise l'information et la diffuse aux autres agriculteurs de la commune. Ainsi, les dispositifs de lutte (fusée ou ballon) sont envoyés au moment adéquat, protégeant efficacement les cultures.

La commission aménagement rural s'est favorablement prononcée sur l'octroi d'une subvention de 24 000 €, soit 1 000 € en moins par rapport à 2021.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 24 000 € à l'Association de Protection des Cultures pour soutenir son action de lutte contre la grêle de Provence.

Après exposé du rapporteur,

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif 2022,

**VU** la demande de subvention de l'Association de protection des cultures,

**VU** l'avis favorable de la commission aménagement rural du 27 octobre 2022 pour l'octroi d'une subvention de 24 000 € à l'Association de Protection des Cultures,

**CONSIDÉRANT** la volonté de Terre de Provence de soutenir cette initiative collective pour la protection des productions agricoles du territoire,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 24 000 euros à l'association de Protection des Cultures pour l'exercice 2022.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 novembre 2022,

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

